



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 131-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À TITRE GRATUIT POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK À L'OCCASION DU CONCOURS DE PÉTANQUE DE LA FÊTE LOCALE

Arrêté n°2026-072A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par le Comité des fêtes de Montauban-de-Luchon en vue de l'installation d'un food truck à l'occasion du concours de pétanque organisé dans le cadre de la fête locale ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public communal afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité de la circulation ;

Considérant que cette occupation s'inscrit dans le cadre d'une manifestation d'intérêt local organisée par le Comité des fêtes de Montauban-de-Luchon et qu'il y a lieu, à ce titre, de l'autoriser gratuitement ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée, à la demande du Comité des fêtes de Montauban-de-Luchon, à **Mme Nathalie LEBLOIS, exploitante du food truck La Petite Liégeoise** afin d'assurer une activité de restauration rapide à l'occasion du concours de pétanque organisé dans le cadre de la fête locale.

Article 2 : Emplacement

Le bénéficiaire est autorisé à occuper un emplacement situé sur le **parking de la salle polyvalente, sise 37 route de Bonnegarde à Montauban-de-Luchon**.

L'emprise occupée devra être strictement limitée aux besoins de l'exploitation du véhicule et ne devra pas entraver la circulation des usagers ni l'accès des véhicules de secours.

Article 3 : Date et horaires

La présente autorisation est valable le **samedi 25 juillet 2026, de 14 h 00 à 18 h 00**. Le bénéficiaire devra libérer les lieux dès la fin de l'autorisation.

Article 4 : Gratuité de l'occupation

La présente autorisation est accordée à **titre gratuit**, compte tenu de son caractère exceptionnel et de son inscription dans le cadre de la fête locale organisée par le Comité des fêtes de Montauban-de-Luchon.

Elle est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne confère aucun droit réel sur le domaine public.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire est tenu de :

- respecter l'ensemble des réglementations applicables à son activité, notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- maintenir les lieux propres pendant toute la durée de l'occupation et procéder à leur nettoyage avant son départ ;
- évacuer l'ensemble de ses déchets ;
- disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant son activité ;
- se conformer aux prescriptions qui pourraient lui être données par le Maire ou les services de sécurité.

Article 6 – Responsabilité

Le bénéficiaire demeure seul responsable de tout dommage pouvant résulter de son installation ou de son activité, tant à l'égard des tiers que de la commune.

Article 7 – Retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, sans ouvrir droit à indemnisation.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, transmis au Comité des fêtes de Montauban-de-Luchon et communiqué, en tant que de besoin, aux services de la Gendarmerie.

Le Maire, le Président du Comité des Fêtes, le bénéficiaire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban-de-Luchon,
Le 23 juillet 2026.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 23/07/2026
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 23/07/2026
Notifié à l'intéressé le 23/07/2026